

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]**

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

M. [REDACTED]
Juge des référés

Ordonnance du 12 février 2018

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 2 février 2018, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 22 janvier 2018 par laquelle le préfet [REDACTED] a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de 6 mois, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'exécution de la décision de préfet [REDACTED] en date du 22 janvier 2018 est suspendue.